

bpi2804 - Encre pour stylo à bille noire 2804

Fiche de données de sécurité

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:

Désignation du produit :

Stylo à bille rétractable WIZ

Encre pour stylo à bille noire 2804

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance

ou

du mélange et utilisations déconseillées

Encre pour stylos à bille

1.3. 3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Nom

Adresse complète

Région et pays

Hainenko Limited
284 Chase Road,
Southgate
London
N14
6HF

d.ashpole@hainenko.com

Adresse e-mail de la personne qualifiée
chargée de la fiche de données de sécurité

0044 20 8882 8734

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence, contacter le

SECTION 2 Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas classé comme dangereux, conformément aux dispositions exposées dans la réglementation (EC) No 1272/2008 (CLP) (et amendements et suppléments ultérieurs).

2.1.1. Règlementation (EC) No 1272/2008 (CLP) et amendements et suppléments ultérieurs.

Classification et indication des dangers :

Irritant pour les yeux. 2

H319

2.1.2. Directives 67/548/EEC et 1999/45/EC et amendements et suppléments ultérieurs. Symboles de danger :

--
Phrases R :

2.2. Éléments d'étiquetage :

Pictogrammes de danger :



<p>bpi2804 - Encre pour stylo à bille noire 2804</p>	<p>Révision n°2 Datée du 20/05/2015 Imprimée le 23/06/2015 Page n. 2/9</p>
---	--

Mentions d'avertissement : Avertissement

Mentions de danger :

H319 Peut provoquer une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P280 Porter des gants de protection /un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers.

Informations disponibles. non

SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients.

3.1. Substances.

Informations applicables non

3.2. Mélanges.

Contient :

Identification. (CLP).	Conc. %.	Classification selon 67/548/EEC. Classification selon 1272/2008/EEC
hydrogène [1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphtholato(2-)][1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]2-naphtholato(2-)]chromate(1-), composé avec		
3-[(2-éthylhexyl)oxy]propylamine (1:1) n°CAS 72812-34-1	13 - 17	Aquatic Chronic 4 H413

EC. 276-857-1

INDEX. -

2-PHÉNOXYÉTHANOL

n°CAS 122-99-6	10 - 14	Xn R22, Xi R36	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2, H319
EC. 204-589-7			

INDEX. 603-098-00-9

ACIDE OLÉIQUE

n°CAS 112-80-1	1 - 6	Xi R36/37/38	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
----------------	-------	--------------	---

EC. 204-007-1

INDEX. -

Remarque : La limite supérieure ne se situe pas dans l'intervalle.

L'énoncé complet des phrases de risque (R) mentions de danger (H) est donné dans la rubrique 16 de la fiche.

T+ = Très toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Dangereux(Xn), C = Corrosive(C), Xi = Irritant(Xi), O = Oxydant(O), E = Explosive(E), F+ = Extrêmement inflammable(F+), F = Très inflammable(F), N = Dangereux pour l'environnement(N)

bpi2804 - Encre pour stylo à bille noire 2804	Révision n°2 Datée du 20/05/2015 Imprimée le 23/06/2015 Page n. 3/9
---	--

SECTION 4 Mesures de premiers soins.

4.1. Descriptions des premiers secours.

YEUX : Enlever les lentilles de contact le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant les paupières complètement. Si le problème persiste, consulter un médecin.

PEAU : retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.

INHALATION : Emmener la victime à l'air libre. En cas de difficulté à respirer, consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : Consulter un médecin. Ne provoquer des vomissements que sur les conseils d'un médecin. Ne jamais administrer par la bouche quoi que ce soit à une personne ayant perdu connaissance sans en avoir reçu l'autorisation par un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets causés par les substances contenues dans le produit, voir rubrique 11. 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

L'équipement de lutte contre l'incendie recommandé est l'équipement classique : dioxyde carbone, mousse, poudre et pulvérisation d'eau.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Aucune en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS A L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne pas inhale les gaz de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATION GENERALE

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les conteneurs pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement de protection complet pour la lutte contre l'incendie. Recueillir l'eau d'extinction de l'incendie pour qu'elle ne se déverse pas dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie et les résidus de l'incendie en conformité avec la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Les vêtements de protection contre le feu habituels c'est-à-dire kit incendie (NF EN 469), gants (NF EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30) en association avec des appareils de respiration autonomes à air comprimé et pression positive en circuit ouvert (NF EN 137).

SECTION 6 Mesures en cas de rejet accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Boucher la fuite si cela ne présente pas de danger.

Porter un équipement de protection adéquat (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné dans la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour empêcher la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel impliqué dans les procédures et à ceux qui prennent part aux procédures d'urgence.

6.2. Précautions environnementales.

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ou entrer en contact avec les eaux de surface ou les eaux souterraines.

bpi2804 - Encre pour stylo à bille noire 2804	<p>Révision n°2 Datée du 20/05/2015 Imprimée le 23/06/2015 Page n. 4/9</p>
--	--

6.3. Méthodes et matériau de confinement et de nettoyage.

Recueillir le produit qui a fui dans un conteneur approprié. Évaluer la compatibilité du conteneur utilisé en se référant à la rubrique 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

S'assurer que l'endroit de la fuite est bien ventilé. Vérifier l'incompatibilité du matériau du conteneur dans la rubrique 7. Le matériau contaminé doit être éliminé en conformité avec les dispositions exposées au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toutes les informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont données dans les rubriques 8 et 13.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Avant la manipulation du produit, consulter les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter les fuites de produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever tout vêtement et équipement de protection individuelle contaminés avant d'arriver sur les lieux où les gens mangent.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker uniquement dans le conteneur d'origine. Stocker le conteneur hermétiquement fermé, dans un endroit bien ventilé, éloigné de la lumière directe du soleil. Conserver les conteneurs éloignés d'éventuels matériaux incompatibles, voir rubrique 10 pour plus d'informations.

7.3. Utilisation(s)

finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8 Contrôles d'exposition / protection personnelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Informations non disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition.

L'utilisation d'équipement technique approprié devant toujours prendre la priorité sur l'équipement de protection individuelle, s'assurer que la zone de travail est bien aérée à l'aide d'une aspiration locale efficace.

Se renseigner auprès du fournisseur de la substance chimique pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

L'équipement de protection individuelle doit afficher le marquage CE montrant qu'il est conforme aux normes en vigueur.

Mettre une douche de sécurité avec rince-œil et cuvette à disposition des utilisateurs.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).

Il est recommandé de prendre en considération les critères suivants lors de la sélection du matériau des gants: compatibilité, dégradation, durée de vie et perméabilité.

Il est recommandé de vérifier la résistance des gants de travail aux agents chimiques avant leur utilisation, celle-ci pouvant être imprévisible. La durée de vie des gants dépend du temps et du type d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des combinaisons professionnelles à manches longues et des chaussures de sécurité (voir directive 89/686/EEC et norme EN ISO 20344). Laver le corps à l'eau et au savon après le retrait des vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (c'est-à-dire la TLV-TWA) est dépassée pour la substance ou une des substances présentes dans le produit, utiliser un masque muni d'un filtre de type A, dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la limite à la concentration utilisée. (voir norme EN 14387). En présence de

bpi2804 - Encre pour stylo à bille noire 2804

Révision n°2
Datée du 20/05/2015
Imprimée le 23/06/2015
Page n. 5/9

gaz ou de vapeurs de différents types et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (bombes aérosols, fumées, brouillards, etc.), les filtres multiples sont obligatoires.

Des dispositifs de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition de l'agent aux valeurs seuils considérées. La protection offerte par les masques est limitée dans tous les cas.

Si la substance considérée est sans odeur ou si le seuil olfactif est plus élevée que la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé en circuit fermé (en conformité avec la norme EN 137), ou un appareil respiratoire à entrée d'air extérieur (en conformité avec la norme EN 138). Pour choisir correctement un dispositif de protection respiratoire, voir norme EN 529.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect :	liquide dense
Couleur :	noire
Odeur :	imperceptible
Seuil olfactif :	Non disponibles.
pH :	Non disponibles.
Point de fusion / point de congélation.	Non disponibles.
Point initial d'ébullition.	Non disponibles.
Intervalle d'ébullition.	Non disponibles.
Point d'éclair.	Non disponibles.
Taux d'évaporation	Non disponibles.
(Inflammabilité des solides ou des gaz)	Non disponibles.
Limite inférieure d'inflammabilité.	Non disponibles.
Limite supérieure d'inflammabilité.	Non disponibles.
Limite inférieure d'explosion.	Non disponibles.
Limite supérieure d'explosion.	Non disponibles.
Pression de vapeur.	Non disponibles.
Densité de vapeur	Non disponibles.
Densité relative.	Non disponibles.
Solubilité	Non disponibles.
Coefficient de partage: n-octanol / eau	Non disponibles.
Température d'auto-inflammation.	Non disponibles.
Température de décomposition.	Non disponibles.
Viscosité.	Non disponibles.
Propriétés explosives	Non disponibles.
Propriétés oxydantes	Non disponibles.

9.2. Autres informations.

bpi2804 - Encre pour stylo à bille noire 2804	Révision n°2 Datée du 20/05/2015 Imprimée le 23/06/2015 Page n. 6/9
COV (Directive 1999/13/EC) : COV (carbone volatil) :	12,00 % 8,34 %
SECTION 10 Stabilité et réactivité.	
10.1. Réactivité. Il n'existe pas de risques particuliers de réaction avec les autres substances dans les conditions normales d'utilisation.	
10.2. Stabilité chimique. Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.	
10.3. Possibilités de réactions dangereuses. Aucune réaction dangereuse n'est attendue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.	
10.4. Conditions à éviter. Aucune en particulier. Cependant, il est recommandé de suivre les précautions habituelles d'utilisation des produits chimiques.	
10.5. Matériaux incompatibles. Informations non disponibles.	
10.6. Produits de décomposition dangereux. Informations non disponibles.	
SECTION 11 Informations toxicologiques.	
11.1. Informations sur les effets toxicologiques. En absence de données expérimentales pour le produit lui-même, les dangers pour la santé sont évalués selon des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation appropriée pour la classification. Il est donc nécessaire de prendre en compte la concentration de chaque substance dangereuse indiquée dans la rubrique 3 pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit. effets aigus : pique les yeux. Les symptômes suivants peuvent survenir : rougeur, œdème, douleur et larmoiement. L'ingestion peut avoir des effets néfastes pour la santé, y compris douleurs et brûlures d'estomac, nausées et vomissements.	
SECTION 12 Informations écologiques.	
12.1. Toxicité. Informations non disponibles.	
12.2. Persistance et dégradabilité. Informations non disponibles.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation. Informations non disponibles.	
12.4. Mobilité dans le sol. Informations non disponibles.	

<p>bpi2804 - Encre pour stylo à bille noire 2804</p>	<p>Révision n°2 Datée du 20/05/2015 Imprimée le 23/06/2015 Page n. 7/9</p>
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.	
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou de vPvB dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.	
12.6. Autres effets néfastes.	
Informations non disponibles.	
SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination.	
13.1. Méthodes de traitement des déchets.	
Réutiliser si possible. Les résidus de produit pur peuvent être traités comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant ce produit doit être évaluée en conformité avec la réglementation en vigueur. L'élimination doit être effectuée par l'intermédiaire d'une entreprise de gestion des déchets, en conformité avec les réglementations nationales et locales. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés en conformité avec les réglementations nationales de gestion des déchets.	
SECTION 14 Informations relatives au transport.	
Le produit n'est pas classé comme dangereux selon les termes des réglementations de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), et par voies ferrées (RID), du code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime (IMDG), et de l'association internationale du transport aérien Réglementation des marchandises dangereuses (IATA).	
SECTION 15 Informations réglementaires.	
15.1. Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.	
<u>Catégorie Seveso.</u>	Aucune.
<u>Restrictions relatives au produit ou aux substances qui le composent conformément à l'annexe XVII de la réglementation EC 1907/2006.</u>	
Aucune.	
<u>Substances de la liste des substances candidates (Art. 59 REACH).</u>	
Aucune.	
<u>Substances soumise à autorisation (annexe XIV REACH).</u>	
Aucune.	
<u>Substances soumises aux règles de notification d'exportation conformément à la réglementation (EC) 649/2012 :</u>	
Aucune.	
<u>Substances soumises à la convention de Rotterdam :</u>	
Aucune.	
<u>Substances soumises à la convention de Stockholm :</u>	
Aucune.	
<u>Surveillance médicale.</u>	
Le personnel exposé à cet agent chimique n'a pas besoin de subir de contrôles sanitaires, à condition que les données d'évaluation des risques disponibles prouvent que les risques liés à l'hygiène et à la sécurité du personnel sont modestes et que la directive 98/24EC est respectée.	

<p>bpi2804 - Encre pour stylo à bille noire 2804</p>	<p>Révision n°2 Datée du 20/05/2015 Imprimée le 23/06/2015 Page n. 8/9</p>
---	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16 Autres informations.

Énoncés des mentions de danger H mentionnées dans les rubriques 2-3 de cette fiche :

Acute Tox. 4	Toxicité aigüe, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritant pour les yeux, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour l'environnement aquatique, Toxicité chronique de catégorie 4
H302	Nocif en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	peut causer une irritation des voies respiratoires.
H413	Susceptible d'entraîner des effets néfastes à long terme sur les organismes aquatiques.

Énoncés des phrases de risque R mentionnées dans les rubriques 2-3 de cette fiche :

R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION.
R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R36/37/38	IRRITANT POUR LES YEUX, LES VOIES RESPIRATOIRES ET POUR LA PEAU.

LÉGENDE :

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- Numéro CAS : Numéro attribué par le Chemical Abstract Service, une division de l'American Chemical Society.
- CE50 : Concentration efficace médiane (qui induit une réponse à moitié de l'effet maximum)
- Numéro CE : Identificateur dans ESIS (archives européennes de substances existantes)
- CLP: Règlementation EC 1272/2008
- DNEL: Dose(s) dérivée(s) sans effet
- SE : Scénario d'exposition
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: International Air Transport Association Dangerous Goods Regulation (Association internationale du transport aérien Réglementation des marchandises dangereuses)
- IC50 : Concentration inhibitrice médiane 50%
- IMDG: International Maritime Code for dangerous goods (Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime)
- OMI Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : Identificateur dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50%
- DL50 : Dose létale 50%
- VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle
- PBT : Substance persistante bioaccumulative et toxique selon la régulation REACH
- PEC Concentration(s) prédictive(s) dans l'environnement
- PEL: Limite(s) d'exposition prédictive(s)
- PNEC: Concentration(s) prédictive(s) sans effet
- REACH: Règlementation EC 1907/2006
- RID : Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer - TLV Valeur limite d'exposition

bpi2804 - Encre pour stylo à bille noire 2804

- TLV PLAFOND : Concentration à ne jamais dépasser à chaque instant de l'exposition professionnelle. - TWA STEL: Short-term exposure limit (Limite d'exposition à court terme/)
- TWA: Time-weighted average exposure limit (Moyenne pondérée dans le temps)
- COV : Composés organiques volatils
- vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable conformément à la réglementation REACH - WGK Water hazard classes (Classes de danger pour l'eau (allemandes)).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Directive 1999/45/EC et amendements ultérieurs
2. Directive 67/548/EEC et amendements et suppléments ultérieurs
3. Réglementation (EU) 1907/2006 (REACH) du parlement européen
4. Réglementation (EU) 1272/2008 (CLP) du parlement européen
5. Réglementation (EU) 790/2009 (I Atp. CLP) du parlement européen
6. Réglementation (EU) 453/2010 du parlement européen
7. Réglementation (EU) 286/2011 (II Atp. CLP) du parlement européen
8. Réglementation (EU) 618/2012 (III Atp. CLP) du parlement européen
9. L'Index Merck. - 10^{ème} édition
10. Handling Chemical Safety (Mesures de sécurité lors de la manipulation de produits chimiques)
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (Registre des effets toxiques des substances chimiques de l'institut national pour l'hygiène et la sécurité au travail des États-Unis)
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
15. Site Web ECHA Note aux utilisateurs :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité se basent sur l'état actuel de nos connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier si les informations fournies sont appropriées et complètes pour chaque usage spécifique du produit. Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie d'aucune des propriétés spécifiques du produit.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct; par conséquent les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Le fabricant est dégagé de toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée. Proposer une formation adéquate au personnel en charge pour l'utilisation des produits.

Modifications par rapport à la révision précédente :

Les rubriques suivantes ont été modifiées :

03 / 08 / 12 / 16.